

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**
Session ordinaire
Séance du mercredi 27 mai 2020

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, KOCHAN Stève, HELBECQUE Michel, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Secrétaire de séance : M. FARDEAU Mathieu

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Rajouts de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord, quant au retrait de points au point I. Installation du conseil municipal « Création de postes de conseillers délégués » - « Elections des conseillers municipaux » et au point II. Finances « Décision modificative budgétaire n°3 » - « Tarifs restauration scolaire »

☞ **Accord du conseil municipal pour le retrait de points à l'ordre du jour.**

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**- ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Cédric VAN VOOREN : Dix-neuf (19) voix

M. Cédric VAN VOOREN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseiller municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
FIXE à 5 le nombre d'adjoints au Maire

- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret, en respect de la parité sans obligation d'alternance parmi les membres du conseil municipal.

Liste n°1 : Nadia BOUHATMI/Claude POISSONNEAU/Valérie CHOIMET/Ange SABATINI/DEROUINEAU Linda

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 19
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 0
- ✓ Majorité absolue : 10
- ✓ Liste n°1 : 19 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, élit en tant que respectivement :

1^{er} adjoint : Mme Nadia BOUHATMI chargée

- ✓ Perspective et développement
- ✓ Recherche de subventions
- ✓ Elaboration des dossiers de subvention en lien avec le Secrétaire Général
- ✓ Comité de relecture (bulletins municipaux, ...)
- ✓ Décorations de Noël

2^{ème} adjoint : M. Claude POISSONNEAU chargé

- ✓ Patrimoine
- ✓ Bâtiments
- ✓ Terrains de sports extérieurs
- ✓ Infrastructures de loisirs extérieures
- ✓ Contrôle sécurité et accessibilité des bâtiments

3^{ème} adjoint : Mme Valérie CHOIMET chargée

- ✓ Jeunesse
- ✓ Affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires
- ✓ Restauration scolaire
- ✓ Conseil municipal des jeunes
- ✓ Gestion, relation et participation aux assemblées générales de l'ensemble des associations ou structures en lien avec la jeunesse ou le scolaire

4^{ème} adjoint : M. Ange SABATINI chargé

- ✓ Urbanisme
- ✓ Agriculture et Environnement
- ✓ Chemins pédestres et ruraux
- ✓ Voirie
- ✓ Eclairage public
- ✓ Espaces verts et éco-pâturage

- ✓ Cimetière
- ✓ Jardins communaux
- ✓ Défense incendie

5^{ème} adjoint : Mme Linda DEROUINEAU chargée

- ✓ Solidarité et Vie associative

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants, qui permet au Conseil Municipal, pour la durée du mandat, d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé d'approuver les délégations données au Maire (mentionnées ci-dessous) conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire jusqu'au terme du mandat, doivent être précisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, par décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code; ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit est déléguée au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption,
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées d'avant toutes les juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à condition qu'il n'y ait que des dommages matériels d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- 18 - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25 - D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les conventions liées à la gestion courante de la commune et n'important pas d'engagement financier ;

26 – De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions pour les projets communaux ;

27 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront:

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT)

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délibération ne saurait excéder la durée du mandat.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, issues de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire et les Adjointes), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. À titre indicatif, les valeurs maximales, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, sont les suivantes au 1^{er} janvier 2020 (taux applicable à l'indice brut 1027-INM 830 [3 889,40 € brut mensuel]) :

- Maire : taux 51.60 %
- Adjointes : taux 19.80 %
- Conseillers municipaux : taux 6 %
- Enfin, il rappelle que le Conseil municipal peut rendre exécutoire cette délibération à la date d'entrée en fonction du Maire (élection du Maire) et des Adjointes (date où les arrêtés de délégation sont devenus exécutoires)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

CONSIDÉRANT que la commune compte actuellement une population municipale de 1717 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2020),

DÉCIDE :

♦ L'indemnité du Maire, M. Cédric VAN VOOREN, est, à compter 27 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
(IB 1027 x 51.6 %) x 99.22 % soit un taux de 51.2 %

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 27 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Mme Nadia BOUHATMI : (IB 1027 x 19.8 %) x 85.86 % soit un taux de 17 %

- 2^{ème} Adjoint : M. Claude POISSONNEAU : (IB 1027 x 19.8 %) x 85.86 % soit un taux de 17 %

- 3^{ème} Adjoint : Mme Valérie CHOIMET : (IB 1027 x 19.8 %) x 85.86 % soit un taux de 17 %

- 4^{ème} Adjoint : M. Ange SABATINI : (IB 1027 x 19.8 %) x 85.86 % soit un taux de 17 %

- 5^{ème} Adjoint : Mme Linda DEROUINEAU : (IB 1027 x 19.8 %) x 85.86 % soit un taux de 17 %

♦ Les indemnités des conseillers délégués sont, à compter de la date d'effet de la délégation de fonction, calculées par référence au taux fixé par l'article L.2123-4-1 II du CGCT, pour la strate de population correspondant à la commune :

- Conseiller délégué : M. Jean-René BARILLERE : (IB 1027 x 6 %) x 80 % soit un taux de 4.8 %

- Conseiller délégué : Mme Liliane TIJOU : (IB 1027 x 6 %) x 80 % soit un taux de 4.8 %

- Conseiller délégué : Mme Marylène COTTENCEAU : (IB 1027 x 6 %) x 80 % soit un taux de 4.8 %

♦ Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

♦ Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

- DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicats intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIÉML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,

Considérant que la commune est membre du Siéml,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de l'Agglomération du Choletais pour élire les délégués au comité syndical du Siéml,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DESIGNE comme représentants du Siéml :

- M. Ange SABATINI – représentant titulaire
- M. Jean-René BARILLERE – représentant suppléant

- **CCAS – DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES – DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS**

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Président, à quatre membres élus par le Conseil municipal, et quatre membres nommés par le Maire.

ÉLIT, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Marylène COTTENCEAU
- Joseph CRESTIN
- DEROUINEAU Linda
- TIJOU Liliane

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Le Maire expose qu'en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur HT estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Sa composition pour une commune de moins de 3 500 habitants, est fixée comme suit : le Maire la préside d'office, elle est complétée de 3 autres membres issus du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Un vote est organisé dans les formes prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ÉLIT Claude POISSONNEAU, Valérie CHOIMET et Ange SABATINI comme membres titulaires et Linda DEROUINEAU, Nadia BOUHATMI et Jean-René BARILLÈRE comme membres suppléants.

- **PROPOSITIONS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTES DIRECTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressé à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante en double nombre pour qu'il choisisse les personnes constituant la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom-Prénom	Adresse	CP	Ville	Date de naissance	Lieu de naissance	Fonction
COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES A VEZINS							
Madame	BODET Jeanine	La Haicoup, route des Poteries	49340	VEZINS	26/02/1949	Esquibien (29)	commissaire titulaire
Monsieur	MILSONNEAU Pascal	19 rue Joseph Martineau	49340	VEZINS	08/05/1957	Cholet (49)	commissaire titulaire
Madame	BOUTIN Françoise	4 bis rue du Chapelet	49340	VEZINS	26/02/1957	Veziens (49)	commissaire titulaire
Monsieur	MURZEAU Jean-Claude	3 rue des Cordelières	49340	VEZINS	06/06/1955	Cholet (49)	commissaire titulaire
Madame	BOUHATMI Marie Françoise	3 rue de la Porte	49340	VEZINS	29/03/1955	Nuaillé (49)	commissaire titulaire
Monsieur	MURZEAU Amaud	14 Rue Nationale	49340	VEZINS	30/07/1981	Cholet (49)	commissaire titulaire
Monsieur	MASSON Bruno	La Grenauderie	49340	VEZINS	07/05/1959	Cholet (49)	commissaire titulaire
Madame	SABOUREAU Angela	15 rue du Parc	49340	VEZINS	24/07/1973	Cholet (49)	commissaire titulaire
Monsieur	SAULGRAIN Jérôme	17 rue Joseph Martineau	49340	VEZINS	12/05/1974	Angers (49)	commissaire titulaire
Monsieur	CHEVALIER Gilles	Les Landes de Misère	49340	VEZINS	17/04/1950	Veziens (49)	commissaire titulaire
COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES HORS VEZINS							
Madame	HERVÉ Joëlle	23 rue Aimé Tamisier	49340	CHANTELOUP LES BOIS	12/04/1951	Cholet (49)	commissaire titulaire
Monsieur	CHIRON Jacques	La Pinière	49120	LA TOURLANDRY	22/02/1953	La Tourlandry (49)	commissaire titulaire
COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES A VEZINS							
Madame	BOUCHET Éliane	Ancienne route de Trémentines	49340	VEZINS	11/10/1961	Cholet (49)	commissaire suppléant
Madame	BUFFARD Odile	6 allée des Sources	49340	VEZINS	01/05/1953	Chanzeaux (49)	commissaire suppléant
Madame	CESBRON Catherine	3 rue Pierre Perrier	49340	VEZINS	28/08/1966	Cholet (49)	commissaire suppléant
Madame	CHEVALIER Fabienne	13 Rue du Pont	49341	VEZINS	19/05/1952	Rennes (35)	commissaire suppléant
Madame	COTTENCEAU Martine	24 rue d'Anjou	49340	VEZINS	25/02/1952	Veziens (49)	commissaire suppléant
Monsieur	GABORIEAU Jean-Marie	44 rue de Cheneveau	49340	VEZINS	12/03/1955	Veziens (49)	commissaire suppléant
Monsieur	LAZÉ Richard	17 rue Geoffroy de LaTour Landry	49120	LA TOURLANDRY	24/02/1972	Saint-Priest (69)	commissaire suppléant
Madame	LEPEINTRE Odile	15 rue des Marronniers	49340	VEZINS	01/07/1959	Combrée (49)	commissaire suppléant
Monsieur	ONILLON Mickaël	12 rue de Cheneveau	49340	VEZINS	23/12/1978	Cholet (49)	commissaire suppléant
Madame	GUBERT Monique	19 bis rue des Frairies	49340	VEZINS	04/01/1954	Veziens (49)	commissaire suppléant
COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES HORS VEZINS							
Monsieur	CESBRON Gilles	Brégeon	49340	CHANTELOUP LES BOIS	1945	Chanteloup les Bois (49)	commissaire suppléant
Monsieur	HOSTEIN Frank	21 rue du Devau	49300	CHOLET	21/10/1959	Cholet (49)	commissaire suppléant

- DENOMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de constitution des commissions. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit la dénomination et la composition des commissions communales :

Patrimoine	Urbanisme / Voirie
Patrimoine (lavoirs,...) - Bâtiments - Terrain de sports extérieurs - Infrastructures de loisirs extérieures - Sécurité et accessibilité des bâtiments,...	Urbanisme - agriculture - environnement - chemins pédestres et ruraux - voirie - Eclairage public - Espaces verts - Eco-pâturage - cimetière - Jardins communaux - Défense incendie, ...
Claude POISSONNEAU	Ange Sabatini
Bernard CESBRON	Jean-René BARILLERE
Stève KOCHAN	Blandine BINET
Jean-René BARILLERE	Frédéric ROBERT
Vincent COTTENCEAU	Bernard CESBRON
Jeunesse / Scolaire et Extrascolaire	Solidarité et Vie associative
Jeunesses - affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires - restaurant scolaire - Conseil municipal des jeunes - gestion et relation avec l'ensemble des structures en lien avec la jeunesse ou le scolaire,...	Affaires sociales, vie associative, gestion de la banque alimentaire, gestion des transports solidaires,...
Valérie CHOIMET	Linda DEROUINEAU

Anne MALINGE	Liliane TIJOU
Mathieu FARDEAU	Véronique BARRÉ
Michel HELBECQUE	Joseph CRESTIN
Marylène COTTENCEAU	Marylène COTTENCEAU

Perspective et Développement

Perspective et développement, recherches de subventions, Elaboration des dossiers de demandes de subvention, comité de relecture, décorations de noel,...

Nadia BOUHATMI

Magalie ROTURIER

Finances

Ensemble du conseil municipal

II – FINANCES

- **APPROBATION COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL / BUDGETS ANNEXES (LOTISSEMENT DU CHÂTEAU – LOTISSEMENTS DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS – GENDARMERIE)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que les comptes de gestion concernant le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes « Lotissement du Château » - « Lotissements de la Gagnerie et des Jardins » - « Gendarmerie », dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **VEZINS – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Marylène COTTENCEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 109 746.09 €	Dépenses	297 966.67 €
Recettes	1 232 014.72 €	Recettes	296 983.01 €
Résultat de fonctionnement	122 268.63 €	Résultat d'investissement	- 983.66 €
Résultat exercice précédent	- €	Résultat exercice précédent	3 926.58 €
Résultat de clôture	122 268.63 €	Résultat de clôture	2 942.92 €
		Restes à réaliser dépenses	- €
		Restes à réaliser recettes	- €
		Différence restes à réaliser	- €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte administratif présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	149 935.50 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2019	149 935.50 €
Résultat de l'exercice 2019	122 268.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	122 268.63 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	3 926.58 €
Résultat de l'exercice 2019	- 983.66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	2 942.92 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté	0.00 €
--	--------

Section d'investissement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté	2 942.92 €
Compte 1068 – Recettes	122 268.63 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

- DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions en vigueur en 2019. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation : 14.04 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21.03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation : 14.04 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21.03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.29 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – GENDARMERIE**

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Marylène COTTENCEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe de la Gendarmerie, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	- €	Dépenses	66 910.81 €
Recettes	- €	Recettes	- €
Résultat de fonctionnement	- €	Résultat d'investissement	- 66 910.81 €
Résultat exercice précédent	- €	Résultat exercice précédent	- 22 789.59 €
Résultat de clôture	- €	Résultat de clôture	- 89 700.40 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – GENDARMERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte administratif présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 /
 Résultat de l'exercice 2019 /
 Résultat de clôture de l'exercice 2019 /

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 - 22 789.59 €
 Résultat de l'exercice 2019 - 66 910.81 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2019 - 89 700.40 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté /

Section d'investissement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté - 89 700.40 €
Compte 1068 – Recettes /

Solde des restes à réaliser /

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, a voté l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2020 - Gendarmerie, s'équilibrant comme suit:

Section de fonctionnement : 5 400.00 €

Section d'investissement : 2 723 265.00 €

- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT DU CHÂTEAU

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de madame Marylène COTTENCEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du lotissement du Château, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	95 684.53 €	Dépenses	95 684.53 €
Recettes	95 684.53 €	Recettes	95 684.53 €
Résultat de fonctionnement	- €	Résultat d'investissement	- €
Résultat exercice précédent	- €	Résultat exercice précédent	- 95 684.53 €
Résultat de clôture	- €	Résultat de clôture	- 95 684.53 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU CHÂTEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte administratif présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 /

Résultat de l'exercice 2019 /

Résultat de clôture de l'exercice 2019 /

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 - 95 684.53 €

Résultat de l'exercice 2019 /

Résultat de clôture de l'exercice 2019 - 95 684.53 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté /

Section d'investissement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté	- 95 684.53 €
Compte 1068 – Recettes	/
Solde des restes à réaliser	/

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT DU CHÂTEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, a voté l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2020 – Lotissement du Château, s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement : 136 329.53 €

Section d'investissement : 232 014.06 €

- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de madame Marylène COTTENCEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 - Lotissements de la Gagnerie et des Jardins, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	105 978.72 €	Dépenses	66 666.33 €
Recettes	119 734.92 €	Recettes	105 201.98 €
Résultat de fonctionnement	13 756.20 €	Résultat d'investissement	38 535.65 €
Résultat exercice précédent	424 714.01 €	Résultat exercice précédent	- 105 201.98 €
Résultat de clôture	438 470.21 €	Résultat de clôture	- 66 666.33 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte administratif présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 424 714.01 €

Résultat de l'exercice 2019 13 756.20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 438 470.21 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 - 105 201.98 €

Résultat de l'exercice 2019 38 535.65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 - 66 666.33 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté 438 470.21 €

Section d'investissement de l'exercice 2020 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté

- 66 666.33 €

Compte 1068 – Recettes

/

Solde des restes à réaliser

/

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, a voté l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2020 – Lotissements de la gagnerie et des jardins, s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement : 611 606.54 €

Section d'investissement : 133 332.66 €

- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Extension réseaux Rue du Chapelet

- Montant de la dépense : 10 895.79 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75.00 % (10 895.79 €)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **8 171.84 €**

PRECISE que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PETITS MAMOURS

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de l'association Les Petits MAMOURS faisant état de leurs difficultés financières suite à la crise sanitaire liés à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 406.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer à l'association Les Petits Mamours une subvention exceptionnelle de 406.50 € **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- ACQUISITION DESHERBEUR A VAPEUR – MODALITÉS D'ACQUISITION ET DES CONDITIONS D'UTILISATION AVEC LA COMMUNE DE NUAILLÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales ne sont plus autorisées à recourir aux pesticides chimiques pour l'entretien des espaces ouverts au public. L'instauration de cette nouvelle règle, qui concourt à la protection de la biodiversité et de la santé de la population, a conduit à mettre en place des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement. Si l'intervention manuelle demeure la solution privilégiée, l'étendue des surfaces à entretenir oblige, également, de recourir à des solutions mécanisées.

C'est pour répondre à cette problématique que la commune de VEZINS a décidé de faire l'acquisition, au prix de 41 901,60 € TTC, d'un désherbeur thermique à eau chaude de marque OELIA BELLE ILE complété d'un kit potence d'un montant de 2 556.00 € TTC, l'ensemble de ces acquisitions représentant un montant de 44 457.60 € TTC.

Afin d'en rationaliser le coût et l'utilisation, la commune de VEZINS propose de mutualiser cet investissement avec la commune de NUAILLÉ qui, ainsi, se doterait d'un outil performant et adapté à ses besoins.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mutualisation, il conviendrait d'établir une convention qui en fixerait les conditions juridiques et financières. Avant d'en préciser les principaux termes, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la clé de répartition retenue serait la démographie des deux communes, arrêtée à la date du 1^{er} janvier 2020 (population municipale – Source INSEE).

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la mutualisation avec la commune de NUAILLÉ d'un désherbeur thermique à eau chaude ainsi que les termes de la convention venant en fixer les conditions juridiques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la participation financière de la commune de NUAILLÉ relative à l'acquisition, par la commune de VEZINS d'un désherbeur thermique à eau chaude de marque OELIA BELLE ILE pour un montant de 34 918.00 € HT (41 901.60 € TTC), complété d'un kit potence d'un montant de 2 130.00 € HT (2 556.00 € TTC), l'ensemble de ces acquisitions représentant un montant de 37 048.00 € HT soit 44 457.60 € TTC ;

ACCEPTE que cette participation financière s'établisse selon une clé de répartition basée sur la population municipale respective des deux communes (Source INSEE – Janvier 2020) :

- Pour la commune de VEZINS : 1 717 habitants soit 54 %
- Pour la commune de NUAILLÉ : 1 469 habitants soit 46 %

INDIQUE qu'en application de cette clé de répartition, la participation financière de la commune de la NUAILLÉ s'établira à 17 042.08 € HT (16 062.28 € HT pour le désherbeur thermique à eau chaude et 979.80 € HT pour le kit Potence) ; la participation financière de la commune de VEZINS s'établissant à 18 855.72 € HT pour le désherbeur thermique à eau chaude et 1 150.20 € HT pour le kit Potence.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les deux communes fixant les conditions financières et juridiques de cette mutualisation ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

III – MARCHÉS PUBLICS

- **CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE HUIT LOGEMENTS – RELANCE LOT 7 – ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

Vu la consultation publiée le 13.11.2019 pour une remise des offres le 12.12.2019,

Vu l'ouverture des plis le 13.12.2019,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du conseil municipal du 29.01.2020 attribuant les lots 1,2,3,4,5,6,8,9,10,11,12,13,14 et 15 et déclarant le lot 7 infructueux,

Vu la relance du lot 7 publiée le 03.03.2020 pour une remise des offres le 20.04.2020,

Vu l'ouverture des plis le 20.04.2020,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir pour le lot n°7 :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot 7 : Gros œuvre	SARL PLAQUISTES PBC	159 237.51 €	191 085.01 €
Total des lots 1,2,3,4,5,6,8,9,10,11,12,13,14,15		1 587 707.05 €	1 905 248.46 €
TOTAL OPÉRATION		1 746 944.56 €	2 096 333.47 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer les marchés.

IV - FONCIER

- AUTORISATION DROIT DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE – GAEC LA LIMONIERE

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu du GAEC LA LIMONIERE domicilié La Limonière à VEZINS demandant un droit de passage sur une parcelle communale afin de pouvoir réaliser une tranchée dans le but d'enterrer un câble d'alimentation en électricité allant de la parcelle AC 0038 au puit communal de la parcelle AC 230 (propriété de la commune).

Monsieur le Maire précise que les travaux sont entièrement à la charge du GAEC LA LIMONIERE et propose à l'assemblée d'accorder un droit de passage sur la parcelle communale AC 230 au GAEC LA LIMONIERE par le biais d'une convention de servitude

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la convention de servitude à venir autorisant un droit de passage au GAEC LA LIMONIERE pour la réalisation d'une tranchée et l'installation d'un câble électrique partant de la parcelle AC 230 à la parcelle AC 0038.

AUTORISE monsieur le Maire l'ensemble des documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 juin 2020 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

